

Nombre de conseillers :	
En exercice	18
Présents	13
Votants	15

<b>N° D009_2025 Décision sur le devenir de l'école des Faverges</b>
---

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 6 février 2025

A été nommé secrétaire de séance : Franck MARTIGNIERE

**Présents (14)** : Mmes et Ms. GILLET Bruno, BURNET Stéphanie, DUCRET Marie-Claire, WIART Florine, GALLAY Claude, GAZZARIN Marie-Laure, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PAUTHIER Marie-Françoise, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, TRINCAT Christophe, VIOLLAZ Emilie (*arrivée à 20h12*)

**Absent (1)** : VEZIN Pascale

**Excusés (3)** : COLIN Benoît

CHEVALLAY Patrice pouvoir à Christophe TRINCAT,

WAGNER Jean-Pierre pouvoir Marie-Françoise PAUTHIER

**Votants (15)**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de suppression d'une école, comme la création relèvent de la **compétence du conseil municipal**.

Il informe du rapport sécurité d'Alpes contrôle qui met avant plusieurs problèmes : évacuation PMR non satisfaisante, aucune résistance au feu dans le local stockage, l'électricité est à mettre aux normes, les radiateurs électriques sont non adaptés, le faux plafond est à revoir, la sécurité incendie à refaire, les fenêtres sont à protéger des chutes, ....

Monsieur le Maire a également demandé à un économiste d'évaluer le coût des travaux à envisager.

Mélanie GRIVEL rappelle que l'inspectrice avait demandé une réponse de la mairie pour le 6 février.

Considérant le nombre très limité d'élèves de Saint Paul en raison notamment de l'absence de cantine et des changements de déplacement domicile-travail,  
Considérant l'importance des travaux de mise aux normes pour la sécurité et l'adaptation des locaux, à la suite de la visite de la société Alpes Contrôle et des devis qui s'en sont suivis,

Considérant l'absence de réponse de participation financière des communes de Vinzier, Larringes, Neuvecelle qui envoient des enfants dans cette petite école,

Considérant le départ à la retraite de l'enseignante et l'impossibilité pour l'inspecteur d'académie d'établir un profil adapté à ce type d'école,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de suspendre définitivement l'enseignement dans l'école des Faverges et de la fermer
- **CHARGE** le Maire d'informer le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale)

Au registre sont les signatures  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.  
Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



Le Maire,  
Bruno GILLET

